

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A 300

Voilures - Becs de bord d'attaque Obturateurs de fente

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A 300 B1, A 300 B2-1A, B2-1C, B2K-3C, B2-203, B2-320, A 300 B4-2C, B4-103 et B4-203 n'ayant pas reçu l'application de l'une ou l'autre des deux modifications suivantes :

- Modifications AIRBUS INDUSTRIE n° 1909 (Service Bulletin A 300-57-065), ou
- Modifications AIRBUS INDUSTRIE n° 3373 (Service Bulletin A 300-57-099).

Afin de prévenir la perte en vol des "obturateurs de fente (closing plate) des becs d'attaque n° 1 gauches et droits, pratiquer tous les 1 400 vols les inspections préconisées par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A 300 57-063 Révision 2 ou toute autre édition ultérieure approuvée.

Pour les avions ayant déjà effectué plus de 1 400 vols le 1er Décembre 1978 sans que les inspections des obturateurs de fentes aient été pratiquées, procéder à ces inspections dans les 20 vols à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1978.

Si ces inspections révèlent :

- des criques de longueur totale de plus de 50 mm (2 inches) au niveau de la charnière piano, remplacer la charnière piano avant tout nouveau vol.
- des criques ou des déformations des ferrures d'attache des bielles élastiques, remplacer avant tout nouveau vol l'ensemble "obturateur de fente".

Les prescriptions de la présente Consigne de Navigabilité font l'objet en R.F.A. de la L.T.A. n° 78-304.

**La présente Consigne de Navigabilité annule et remplace la Consigne de Navigabilité 78-1-13(B).**

**La présente Révision1 de la Consigne de Navigabilité 78-210-15(B) remplace son édition originale datée du 22 Novembre 1978.**

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 16 AVRIL 1986**

v.K

Date : 09/04/86

**AIRBUS INDUSTRIE  
Avions A300**

**78-210-15(B) R1**